



**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Affaire suivie par Aurélie VANITOU
Chargée de protection monuments historiques
02 32 10 71 15
aurelie.vanitou@culture.gouv.fr

n° 2020/392

Caen, le 02 JUL. 2020

Madame la Maire,

Je vous informe que par arrêté du 25 juin 2020, après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 23 janvier 2020, Monsieur le Ministre de la culture a classé au titre des monuments historiques le Vieux château du Neubourg (Eure) : en totalité, les parties bâtis et non bâtis, selon le plan annexé à l'arrêté.

Cet arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 juillet 2002.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L153-60 du code de l'urbanisme, cette servitude doit faire l'objet d'une annexion au Plan Local d'Urbanisme dans les communes dotées d'un P.L.U. approuvé.

Vous trouverez ci-joint pour attribution et notification une copie de l'arrêté de classement avec plan annexé.

Je vous rappelle également que, conformément aux dispositions des articles R421 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à vous adresser à la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – Conservation régionale des monuments historiques, site de Rouen au 02 32 10 71 15.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Jean-Paul OLLIVIER

Madame la Maire du Neubourg
2 place Ferrand,
27110 LE NEUBOURG


Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe

Diane de RUGY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 11 portant classement au titre des monuments historiques du Vieux château du Neubourg à Le Neubourg (Eure)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2002 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du Vieux château du Neubourg (Eure), à savoir l'ancien château et la Maison neuve attenante au logis y compris ses extensions, l'ensemble de ses dispositifs défensifs, courtines, portes et tours, les sols de la basse-cour et les fossés situés entre la rue de Brionne et la place du Château au sud, le front bâti à l'est et la limite des anciens fossés.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune du Neubourg, propriétaire, en date du 8 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration portant adhésion au classement de l'établissement public foncier de Normandie, autre propriétaire, en date du 26 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du Vieux château du Neubourg (Eure) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa qualité et de son authenticité architecturales, ainsi que de son intérêt historique en tant que témoignage de l'évolution de l'architecture castrale normande depuis sa construction au XI^e siècle, s'adaptant, aux cours des siècles à différents usages, d'abord place-forte du duché normand au Moyen Âge puis demeure résidentielle qui fut le lieu de la première représentation, au XVII^e siècle, de la pièce de Pierre Corneille *La Toison d'Or*,

arrête:

Article 1^{er} : Sont classées au titre des monuments historiques, en totalité, les parties bâtis et non bâtis du Vieux château du Neubourg (Eure) à savoir :

- l'ancien château et la Maison neuve attenante au logis, y compris ses extensions ;
- l'ensemble des dispositifs défensifs, courtines, portes et tours ;
- les sols de la basse-cour et des fossés situés entre la rue de Brionne et la place du Château au sud, le front bâti à l'est et la limite des anciens fossés, à l'exclusion des éléments édifiés au XX^e siècle ;

le tout situé sur une partie des parcelles n°89 et 91, l'ensemble des parcelles n° 92 et 93, et une partie du domaine public non cadastré, de la section AV du cadastre de la commune de Le Neubourg (Eure), d'une contenance respective de 2442 m², 1561 m², 430 m², 4572 m² et 7690 m², tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

- en ce qui concerne la parcelle n° 93, contenant la Maison neuve, à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE, n° de SIREN 720500206, représenté par le directeur général, M. Gilles GAL, par acte devant maître Adrien PATY, notaire à LE NEUBOURG (Eure), en date du 20 décembre 2016 publié au bureau du service de la publicité foncière de Louviers I (Eure) le 21 décembre 2016, volume 2016P, n°3084 ;

- en ce qui concerne les parcelles n°89, 91 et 92, à la commune de Le NEUBOURG, n° SIREN 212704282, par acte passé devant maître Richard BERNIER, notaire à LE NEUBOURG (Eure), en date du 28 juillet 2011 et publié au bureau du service de la publicité foncière de Louviers I (Eure), le 8 septembre 2011, volume 2011P, n°2386 ;

- en ce qui concerne la partie du domaine public non cadastré, à la commune de Le NEUBOURG.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 juillet 2002 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

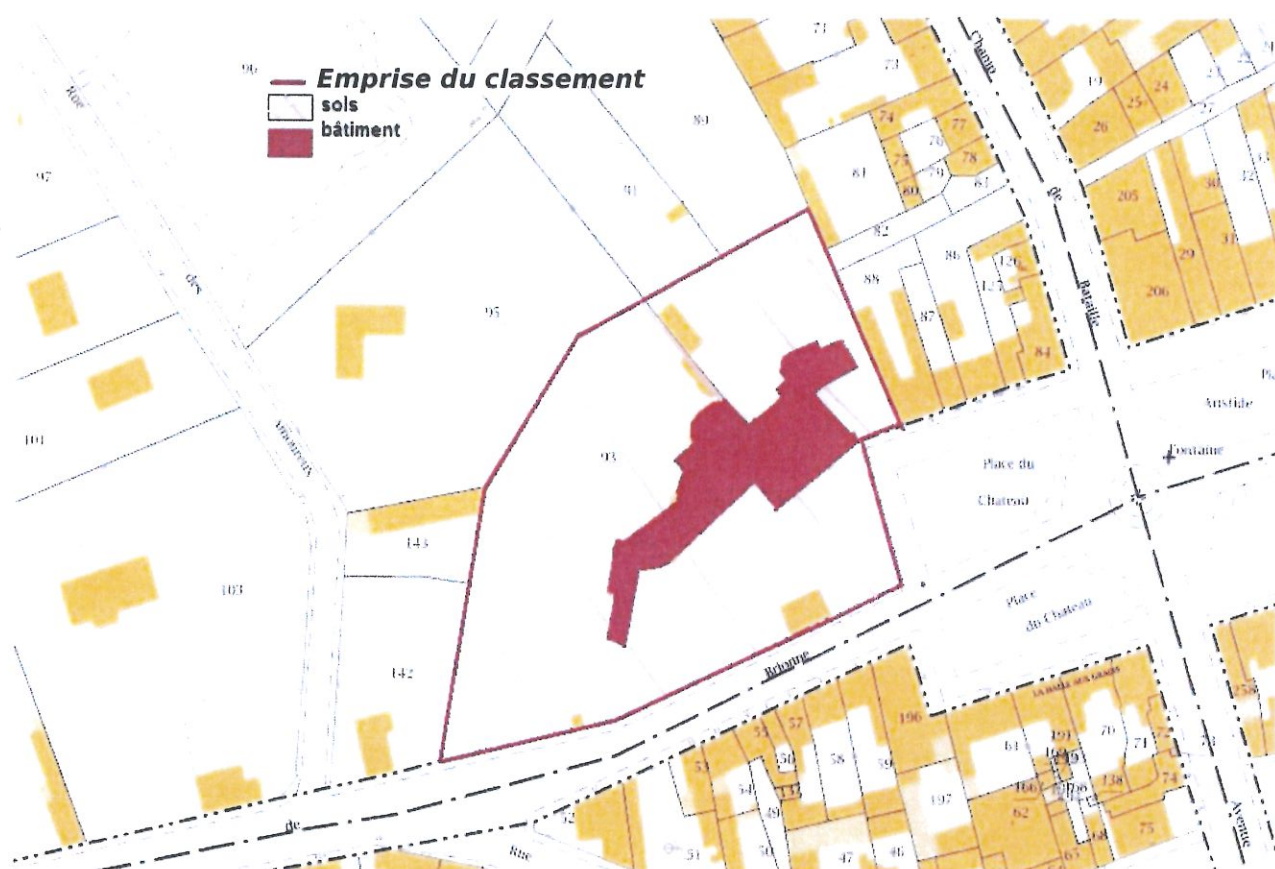
Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés



Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 11 en date du 25 juin 2020 portant classement au titre des monuments historiques du Vieux château du Neubourg à Le Neubourg (Eure)



Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés


Emmanuel ÉTIENNE